

# « On malmène de plus en plus le droit »

## GOVERNEMENT Des spécialistes reprochent le peu de respect de la Constitution

► Le cri de juristes ou politologues : Constitution, Parlement, Conseil d'Etat ne sont plus guère respectés.  
► « Inquiétant » pour l'Etat de droit.

L'affaire du mariage du prince Amedeo, validé a posteriori par un arrêté royal signé par le Premier ministre et le ministre de la Justice, sans l'assentiment du Parlement comme le prévoit la Constitution, a servi de détonateur. Chez certains constitutionnalistes ou politologues, l'irritation est désormais palpable. Parce que le gouvernement a de plus en plus tendance à bafouer la Constitution, décrédibiliser le Conseil d'Etat ou ne pas respecter le Parlement. Pour Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel à l'UCL, « la situation est inquiétante parce que cela trahit un manque de respect à l'égard de tout ce qui peut représenter une entrave dans la réalisation d'un programme gouvernemental ».

Voici les reproches que ces spécialistes adressent aux politiques.

**1 On tord la Constitution selon son intérêt** Marc Verdussen est très critique à cet égard : « On fait dire à la Constitution ce qu'elle ne dit pas et ce qu'il n'a jamais été question qu'elle dise. On révisé des dispositions qui ne sont pas révisables. Et on ne révisé pas ce qui doit l'être. » Il cite deux exemples. Celui du mariage d'Amedeo, qui reçoit avec retard le consentement du Roi sans consultation des Chambres, en arguant, qu'à l'époque, le gouvernement était en affaires courantes et que, de toute façon, le Roi était d'accord. Et celui de l'affaire Wesphael : « Lors de son arrestation, les autorités judiciaires ont parlé de flagrant délit, ce qui était contestable. Mais les parlements concernés par la levée

de l'immunité ont refusé de remettre en cause ce flagrant délit (seul cas prévu par la Constitution pour arrêter un parlementaire sans demander la levée préalable de son immunité). Pour ne pas faire de vague ou ne pas aller à contre-courant de l'opinion, on ne respecte pas la Constitution. »

Le politologue gantois Carl Devos juge aussi que, « dans notre système politique, la Constitution n'est pas très respectée, alors que c'est le texte principal de notre démocratie. Le gouvernement ne lui montre pas toujours de respect alors que le Premier ministre doit montrer l'exemple. La Constitution est un tout : on ne peut l'interpréter de manière sélective et ne retenir que ce qui plaît ».

Marc Uyttendaele, constitutionnaliste à l'ULB, minimise, lui, l'affaire Amedeo : « Le concept de déchéance des droits à la couronne ne concerne que le premier en ordre de succession au moment où il va entrer en fonction, ce qui n'est pas le cas d'Amedeo. Selon moi, on n'a pas tordu la Constitution mais retenu une interprétation. » De manière générale, « le droit étant sujet à interprétation, cela ne me dérange pas que le politique choisisse celle qui l'arrange, tant que les lignes rouges ne sont pas franchies ».

**2 On décrédibilise le Conseil d'Etat** Pour Marc Verdussen, « la tentation de la précipitation » pousse désormais les gouvernements, et pas seulement en Belgique, à « ne plus prendre le temps d'élaborer des réponses

adaptées aux problèmes. La manière avec laquelle trop de ministres traitent la section de législation du Conseil d'Etat est très révélatrice : on lui impose des délais qui ne permettent pas un examen approfondi des textes et, quand l'avis ne plaît pas, on tente de décrédibiliser l'institution ». Il cite comme exemples les dossiers nucléaire et de la taxe diamant.

Marc Uyttendaele partage la

critique contre « l'attitude de ministres comme Marghem ou Galant qui manifestent un certain mépris vis-à-vis de la section législative du Conseil d'Etat et du parlement ». Pour le reste, il se montre plus nuancé : « Il y a tant de divergences de vues entre le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle en ce qui concerne les normes législatives que cela devient de plus en plus compliqué de savoir qui suivre. » Le fait qu'un ministre ne suive pas l'avis du Conseil d'Etat, « à ses risques et périls car il peut y avoir sanction par la Cour constitutionnelle », ne le choque donc pas.

**3 On malmène l'Etat de droit pour ne pas fragiliser le gouvernement** C'est l'autre tentation gouvernementale, spécifique à la Belgique, citée par le P<sup>r</sup> Verdussen : « Dans un Etat où la majorité fédérale repose sur des équilibres politiques et communautaires délicats, donc fragiles, le gouvernement se réfugie derrière cette fragilité pour se débarrasser d'un certain nombre de freins et de limites. L'affaire Amedeo en est un exemple : en refusant de solliciter l'approbation du parlement, le gouvernement viole sans scrupule la Constitution dans le seul but d'éviter un débat sur la monarchie qui compromettrait l'alliance entre la N-VA et le MR. »

Carl Devos nous dit aussi que « le gouvernement n'a peut-être pas eu envie de porter le dossier au parlement car il pourrait entraîner une discussion sur la monarchie en son sein à la demande de la N-VA. »

**4 On ne respecte pas le Parlement** Le fait que le parlement soit devenu une chambre d'entérinement ne date pas d'hier. Mais il se confirme. Que le parlement ait été écarté dans le dossier Amedeo illustre, pour Carl Devos, « la faible position de la Chambre et du Sénat ». Marc Verdussen ajoute « l'humiliation » de « la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat

qui a fait du Sénat l'assemblée la plus faible du royaume ». Marc Uyttendaele parle, lui, de « la disparition du Sénat, où les parlementaires pouvaient davantage agir en confiance ». Pour lui, « on est désormais dans une logique de rapport de forces. Des ministres mentent de manière éhontée au parlement ; dans tout pays démocratique, cela entraînerait une démission ; mais chez nous, on prend les bouliers compteurs de la majorité pour l'empêcher. »

Toutes ces « menaces sur l'Etat de droit » rendent Marc Verdussen amer : « Depuis plusieurs années, on constate une tendance du monde politique à remettre en question un certain nombre de règles ou d'institutions qui sont

d'indispensables contre-pouvoirs dans un Etat de droit. La légitimité d'un gouvernement tient aussi au fait qu'il est capable de mettre en œuvre un projet politique dans le respect du droit. Or aujourd'hui, les gouvernements veulent mettre en œuvre leur programme le plus rapidement possible et à tout prix. Et le droit devient un facteur "perturbant". » ■

MARTINE DUBUISSON

### LE DROIT TORDU

#### Des juges nommés par les partis

Le spécialiste Marc Verdussen illustre le manque de considération pour le droit et le parlement par la nomination des juges de la Cour constitutionnelle : « Le droit dit : ils sont nommés par le Roi sur proposition des assemblées. La réalité est très différente : les partis soumettent aux assemblées le nom des lauréats, celles-ci ne font que les entériner. Quand il faut nommer un juge, on regarde à quel parti revient le siège. Et le président du parti concerné décide quel sera son candidat. Le parlement ne cherche pas à assumer sa responsabilité. »

(M.A.D.)